

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA RÉNOVATION ENERGÉTIQUE DES LOCAUX DES TPE / PME

Le nouveau crédit d'impôt exceptionnel de 30% est disponible depuis le 1er octobre 2020. Objectif : aider les TPE et PME à faire rénover leurs locaux sur le plan énergétique !

Issu du plan de relance, **ce dispositif est avantageux à double titre pour le BTP** : permettre la rénovation des bureaux et entrepôts des entreprises du BTP et en tant que prestataire, assurer la rénovation des locaux de toutes les autres TPE / PME.

Qui peut en bénéficier ?

Le crédit d'impôt pour la rénovation énergétique est destiné :

- **aux TPE / PME** soumises à l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés ;
- **de tous secteurs d'activités** ;
- **propriétaires ou locataires** de leurs locaux ;
- **qui engagent des travaux** d'amélioration d'efficacité énergétique de leurs bâtiments (bureaux, commerces, entrepôts).

Pour quel montant du crédit d'impôt ?

Le crédit d'impôt est de **30%** du montant des travaux éligibles dans la limite de **25 000 €** par entreprise. **Il se cumule** avec les autres aides existantes notamment les **Certificats d'Economie d'Energie (pour rappel, la CAPEB propose une offre CEE tertiaire et industrielle avec le partenaire TOTAL)**.

Quelles sont les conditions ?

- Dépenses engagées jusqu'au **31 décembre 2021**, pour des devis datés et signés depuis le 1er octobre 2020 ;
- Les dépenses éligibles engagées (devis signé) devront être **déclarées au cours de l'année concernée** par la déclaration d'impôt (IR ou IS).
- **Le taux de 30% s'applique sur le montant total HT** des dépenses (incluant le coût de la main d'œuvre, une éventuelle AMO).
- Les travaux doivent être réalisés par un **professionnel labellisé Reconnu Garant de l'Environnement (RGE)**.



NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - [f](https://www.facebook.com/CAPEB56)
www.capeb.fr/morbihan

CRÉDIT D'IMPOT POUR LA RÉNOVATION ENERGÉTIQUE DES LOCAUX DES TPE / PME

Quels sont les travaux éligibles ?

L'arrêté du 29/12/2020 précise les caractéristiques techniques des équipements et travaux dont l'acquisition et la pose ouvrent droit au nouveau crédit d'impôt :

- **Isolation thermique**

- ✓ en rampants combles ou de toitures ($R \geq 6\text{m}^2.\text{K/W.}$) ;
- ✓ murs par l'intérieur ou l'extérieur ($R \geq 3,7 \text{ m}^2.\text{K/W.}$) ;
- ✓ toitures terrasses ou couverture de pente $< 5\%$; ($R \geq 4,5 \text{ m}^2.\text{K/W.}$)

R = Résistance thermique évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non réfléchissants et selon la norme NF EN 16012+A1 pour les isolants réfléchissants.

- **Chauffe-eau solaire collectif ou dispositif solaire collectif pour la production d'eau chaude sanitaire**

- ✓ certifiés CSTBat ou Solarkeymark ou
- ✓ aux caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un organisme accrédité COFRAC

- **Pompe à chaleur (PAC), autre que air/air, dont la finalité essentielle est d'assurer le chauffage des locaux**

- ✓ PAC dont puissance $\leq 400 \text{ KW}$
 - ETAS $\geq 126\%$ en pac basse température).
 - ETAS $\geq 111\%$ en pac haute température).
- ✓ PAC dont puissance $\geq 400 \text{ KW}$
 - Pac électriques (COP selon norme EN 14511-2 pour $T^\circ < 35^\circ\text{C}$ est $\geq 3,4$)
 - Pac à moteur gaz (COP pour T° entrée et sortie égales à 7° et $35^\circ < 35^\circ\text{C}$ est $\geq 1,3$)
 - Pac à absorption (COP $\geq 1,3$)

- **Chaudières biomasse**

- **Ventilation mécanique simple flux ou double flux**

- **Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur ou de froid**

- **Systèmes de régulation/programmation du chauffage et de la ventilation**

Renseignements complémentaires

- Numéro Téléphone National dédié 0 808 800 700
- Plate-forme Faire www.faire.gouv.fr
- **CAPEB du Morbihan - Philippe LE RAY**



**NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS
CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER**

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - [f](http://www.facebook.com/capeb56)
www.capeb.fr/morbihan